

Concours hiver 2018 de BMO Fonds d'investissement (le « Concours »)

Règlement du Concours

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Période du Concours

Le Concours débute le 2 janvier 2018 à 0 h 1 s heure de l'Est (« HE ») et se termine le 1^{er} mars 2018 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « Période du Concours »). En prenant part au Concours, le participant accepte d'être juridiquement lié par le Règlement du Concours.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert aux résidents du Canada qui i) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et ii) détiennent des fonds d'investissement BMO dans un compte de BMO Investissements Inc. (« BMOII ») au 31 décembre 2017 (selon le Commanditaire [tel que défini ci-dessous] et à son entière discrétion en s'appuyant sur ses dossiers officiels).

Malgré ce qui précède, les employés, mandataires et représentants (et les personnes qui partagent leur domicile) de la Banque de Montréal, de ses filiales ou de ses entreprises associées (collectivement, « BMO » ou le « Commanditaire »), ou de leurs agences de publicité et de promotion respectives, de leurs fournisseurs de prix, de l'administrateur de Concours indépendant, ou toute autre personne ou entité liée à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties au Concours »), ainsi que les sociétés, entreprises, sociétés en nom collectif, entreprises individuelles et tout autre type d'entité commerciale (c'est-à-dire que seules les personnes physiques peuvent participer au Concours) ne sont pas admissibles au Concours.

3. Participation

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Il y a deux (2) façons de participer au Concours, qui sont les suivantes :

I. Mode de participation 1 : Si vous achetez ou transférez d'une institution financière autre que BMO ou BMOII au moins 50 000,00 \$ CA de parts de fonds d'investissement admissibles (telles que définies ci-dessous) dans un compte de fonds d'investissement admissible détenu auprès de BMOII au cours de la Période du Concours (pour obtenir des renseignements sur les achats admissibles, y compris les renseignements sur les fonds d'investissement admissibles et les comptes de fonds d'investissement admissibles, consultez l'annexe A du présent Règlement, qui se trouve ci-dessous) (collectivement, un « Achat »), vous recevrez un (1) bulletin de participation au Concours, conformément aux paramètres suivants :

- a. Si le montant total de votre Achat au cours de la Période du Concours se situe entre 50 000,00 \$ CA et 199 999,99 \$ CA, vous recevrez un (1) bulletin de participation pour le tirage du prix 1 (un « bulletin de participation pour le tirage du prix 1 »).

- b. Si le montant total de votre Achat au cours de la Période du Concours se situe entre 200 000,00 \$ CA et 299 999,99 \$ CA, vous recevrez un (1) bulletin de participation pour le tirage du prix 2 (un « **bulletin de participation pour le tirage du prix 2** »).
- c. Si le montant total de votre Achat au cours de la Période du Concours est de 300 000,00 \$ CA et plus, vous recevrez un (1) bulletin de participation pour le tirage du prix 3 (un « **bulletin de participation pour le tirage du prix 3** »).

II. **Mode de participation 2** : Pour participer au Concours sans faire d'Achat, composez et envoyez un texte original manuscrit de 50 mots ou plus sur « ce qu'investir signifie pour vous » (le « **Texte de participation** »), avec votre nom, votre adresse postale complète (y compris votre code postal), les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre le jour et le soir, et votre adresse de courriel, ainsi que votre choix quant au bulletin de participation que vous aimeriez recevoir (c'est-à-dire un bulletin de participation pour le tirage du prix 1, du prix 2 ou du prix 3), par la poste, dans une enveloppe cachetée et suffisamment affranchie (collectivement, une « **Demande envoyée par la poste** ») à l'adresse suivante :

Marketing, Placements de particuliers
BMO Banque de Montréal
100 King Street West, 41^e étage
Toronto (Ontario) M5X 1A1

Les Demandes envoyées par la poste doivent être envoyées pendant la Période du Concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçues au plus tard à 16 h (HE) le 31 mars 2018. Aucune reproduction par un moyen mécanique n'est autorisée. Les Demandes envoyées par la poste deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées; aucun accusé de réception ne sera envoyé. Lorsqu'une Demande envoyée par la poste est reçue, le participant admissible qui l'a expédiée recevra un (1) bulletin de participation, selon le choix qu'il aura indiqué dans la Demande envoyée par la poste.

Collectivement, les bulletins de participation pour le tirage du prix 1, les bulletins de participation pour le tirage du prix 2 et les bulletins de participation pour le tirage du prix 3 seront appelés « **Bulletins de participation** » et, individuellement, « **Bulletin de participation** ».

La limite est de un (1) bulletin de participation par personne, peu importe le mode de participation utilisé. S'il est établi par le Commanditaire (à l'aide de preuves ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou découverts par lui) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites énoncées dans le présent Règlement du Concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses de courriel pour prendre part ou autrement participer à ce concours ou le perturber, alors telle personne pourrait être disqualifiée du Concours, à l'appréciation exclusive du Commanditaire. Un bulletin de participation peut être rejeté (à l'appréciation exclusive du Commanditaire) si la formule ne contient pas tous les renseignements exigés et s'il n'est pas reçu conformément au présent Règlement du Concours. Les Renoncataires (au sens défini plus bas) ne sont pas responsables de la réception tardive, de la perte, du mauvais acheminement, du caractère incomplet, de l'illisibilité ou de l'incompatibilité des renseignements liés au Concours (qui sont alors nuls). Tous les Bulletins de participation et les participants peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, selon son appréciation exclusive, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité (sous la forme qui lui convient,

par exemple, une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours, ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout renseignement lié au Concours soumis ou reçu (ou prétendument soumis ou reçu) dans le cadre du Concours, ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à son appréciation exclusive, aux fins de l'administration du Concours, conformément au présent Règlement du Concours. Le défaut de produire, dans les délais prescrits par le Commanditaire et à son entière satisfaction, la preuve demandée peut entraîner la disqualification, selon l'appréciation exclusive du Commanditaire. Seuls les serveurs du Concours font foi de la date et de l'heure aux fins du Concours.

4. Prix

Au total, il y a cent cinquante (150) prix (collectivement, les « **Prix** », individuellement, un « **Prix** ») à remporter, qui sont les suivants :

- **Prix 1** : Cinquante (50) Prix (individuellement, un « **Prix 1** »), chacun se composant de 100,00 \$ CA versé sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.
- **Prix 2** : Cinquante (50) Prix (individuellement, un « **Prix 2** »), chacun se composant de 300,00 \$ CA versé sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.
- **Prix 3** : Cinquante (50) Prix (individuellement, un « **Prix 3** »), chacun se composant de 650,00 \$ CA versé sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.

Limite d'un (1) Prix par personne et par compte. Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas transférables.

Les Prix seront versés au plus tard le 31 août 2018, à condition que tous les critères d'admissibilité aient été satisfaits. Le Commanditaire se réserve le droit, à son appréciation exclusive, de remplacer un Prix ou une partie d'un Prix par un autre prix de valeur au détail égale ou supérieure, notamment un prix en argent.

La prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés (REER et FERR), aucun reçu officiel n'est fourni à l'égard du versement de la prime. Si vous avez besoin de conseils, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à la conformité du gagnant à la réglementation et aux exigences fiscales (chaque gagnant en est le seul responsable).

5. TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le Commanditaire effectuera le tirage au sort suivant le 3 juillet 2018, à 13 h (HE), à Whitby, en Ontario :

- I. **Prix 1** : Cinquante (50) gagnants potentiels du Prix 1 seront sélectionnés parmi tous les bulletins de participation pour le tirage du prix 1 reçus conformément au présent Règlement du Concours. Les chances de gagner un Prix 1 dépendront du nombre de bulletins de participation pour le tirage du prix 1 reçus conformément au présent Règlement du Concours.
- II. **Prix 2** : Cinquante (50) gagnants potentiels du Prix 2 seront sélectionnés parmi tous les bulletins de participation pour le tirage du prix 2 reçus conformément au présent Règlement du Concours. Les chances de gagner un Prix 2 dépendront du nombre de

bulletins de participation pour le tirage du prix 2 reçus conformément au présent Règlement du Concours.

- III. **Prix 3** : Cinquante (50) gagnants potentiels du Prix 3 seront sélectionnés parmi tous les bulletins de participation pour le tirage du prix 3 reçus conformément au présent Règlement du Concours. Les chances de gagner un Prix 3 dépendront du nombre de bulletins de participation pour le tirage du prix 3 reçus conformément au présent Règlement du Concours.

Le Commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de joindre par téléphone chacun des gagnants potentiels au cours des sept (7) jours civils suivant la date du tirage. S'il est impossible de joindre un gagnant potentiel au cours de cette période ou si l'avis est retourné comme étant non livrable, le gagnant potentiel peut, selon l'appréciation exclusive du Commanditaire, être disqualifié (et le cas échéant, se verra retirer tout droit à recevoir un Prix) et le Commanditaire se réserve le droit, selon son appréciation exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants conformément au Règlement du Concours (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel).

Avant d'être déclaré gagnant confirmé, chaque gagnant potentiel doit i) tout d'abord répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui est posée par téléphone ou par courrier et ii) signer et retourner, dans un délai de dix (10) jours civils suivant la notification de sa sélection, le formulaire standard de renonciation et de décharge de responsabilité du Commanditaire (la « **Décharge** »), pour, notamment :

- a. confirmer avoir respecté le Règlement du Concours;
- b. dégager de toute responsabilité les Parties au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité découlant du Concours, de l'inscription du participant sélectionné, ou de l'attribution et de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix ou d'une partie du Prix; et
- c. accorder aux Renonciataires le droit d'utiliser le nom, l'adresse (ville et province ou territoire) et l'apparence du client choisi dans n'importe quelle promotion relative au Concours, sans autre avis ou rétribution, dans toute publicité, ou pour des fins promotionnelles menées par le Commanditaire ou en son nom.

Si un gagnant potentiel :

- i. ne peut être joint par téléphone dans les sept (7) jours civils suivant sa sélection ou qu'un avis préalable a été retourné comme impossible à livrer;
- ii. ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- iii. ne signe pas et ne retourne pas la décharge dans le délai imparti;

- iv. ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix applicable (tel quel) pour une raison quelconque; ou
- v. est jugé avoir enfreint le présent Règlement du Concours (le tout tel qu'établi par le Commanditaire, selon son appréciation exclusive),

le Commanditaire se réserve le droit, selon son appréciation exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants conformément au présent Règlement du Concours (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel).

6. GÉNÉRALITÉS

REMARQUE IMPORTANTE : Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Les fonds d'investissement peuvent comporter des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et des dépenses. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

En s'inscrivant au Concours, le participant s'engage à se conformer au présent Règlement du Concours. Le Concours est soumis à l'ensemble de la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable. Le Concours est nul là où la loi l'interdit. Toutes les décisions du Commanditaire quant à tous les aspects du Concours sont définitives et sans appel.

Pour les résidents du Québec : Tout différend quant à la conduite ou à l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Tout différend relatif à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Ce Concours ne peut être jumelé à aucun autre Concours ou aucune autre offre pour le même placement.

En s'inscrivant au Concours, les participants dégagent les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard de toute forme d'obligation, de dommages-intérêts ou de cause d'action (quels que puissent en être le nom ou la description) découlant :

- i. de l'inscription du participant au Concours;
- ii. de la réception ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix (ou de tout élément de celui-ci) attribué; et
- iii. de l'administration du Concours et de la distribution des Prix.

Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne et d'annuler tout bulletin de participation soumis par une personne, si, selon lui, cette personne a contourné le processus de participation ou falsifié tout autre élément du Concours, a eu un comportement ou des

agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou n'a pas respecté le Règlement du Concours.

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des pannes éventuelles touchant les numéros de téléphone pendant la Période du Concours, des falsifications, vols, défauts, virus, erreurs humaines (notamment la négligence), suppressions, problèmes techniques ou téléphoniques, pannes de liens informatiques, de réseau, de serveur, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, messages non distribuables, erreurs informatiques, bulletins de participation perdus, mal acheminés, en retard ou incomplets, saisie inexacte des renseignements ou autres difficultés en ligne pouvant causer des dommages à un ordinateur ou son mauvais fonctionnement, ou empêcher le Commanditaire de recevoir ou de traiter un bulletin de participation ou d'attribuer par ailleurs un Prix. Les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs d'impression pouvant figurer dans le présent Règlement du Concours ou dans les documents associés au Concours. En outre, les Renonciataires rejettent toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité d'organiser le Concours ou de remettre les Prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de leur volonté, notamment en cas de force majeure ou à cause des conditions météorologiques, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail.

Sous réserve de l'approbation de la Régie, le Commanditaire se réserve le droit :

- i. d'annuler ou de suspendre le Concours sans avis préalable et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur; et
- ii. de retirer ou de modifier le Concours en tout temps, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou tout autre problème raisonnablement indépendant de sa volonté qui compromet le bon déroulement du Concours, comme le prévoit le Règlement du Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement du consentement de la Régie au Québec, de modifier les dates, délais ou autres paramètres du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent Règlement par tout participant et de toute Demande envoyée par la poste, de tout Achat ou de tout Bulletin de participation, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du Commanditaire et selon son appréciation exclusive, affecte l'administration adéquate du Concours, selon l'intention du présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En s'inscrivant au Concours, chaque client convient expressément que le Commanditaire, ses mandataires ou ses représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels transmis avec l'Achat ou la Demande envoyée par la poste (le cas échéant) aux fins de l'administration du Concours et conformément au Code de confidentialité du Commanditaire, accessible à l'adresse bmo.com/confidentialite. Le présent article ne limite

aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

En cas de divergence ou de discordance entre les modalités du présent Règlement en français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au Concours, notamment la version anglaise du présent Règlement ou toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent Règlement en français ont préséance, dans la mesure où la loi applicable le permet.

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

Annexe A

- 1) **Le Concours s'applique uniquement aux comptes de REER, aux comptes de FERR et aux comptes non enregistrés.** Tous les régimes immobilisés, les CELI, les REEE, et les REEI sont exclus du Concours.
- 2) Tous les placements dans un compte de fonds d'investissement admissible détenu auprès de BMOII sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.
- 3) Le montant de l'Achat sera basé sur la somme de tous les achats de parts de fonds d'investissement admissibles effectués dans le compte du client durant la Période du concours.
- 4) Dans le cas où des achats admissibles sont effectués dans plusieurs comptes, l'inscription du client au Concours se fera en fonction du compte dans lequel la somme des achats effectués durant la Période du concours est la plus élevée.
- 5) Les achats ne peuvent pas être combinés dans des types de comptes différents afin d'atteindre le montant de placement minimal pour être admissibles au tirage d'un Prix donné. Par exemple, un client qui verse 25 000 \$ dans un REER et 25 000 \$ dans un compte non enregistré ne sera pas inscrit pour le tirage du Prix 1.
- 6) On ne prendra en compte que les achats de parts de fonds d'investissement admissibles (les « **Parts de fonds d'investissement admissibles** »), tels que décrits ci-dessous, pour déterminer si un client a atteint un seuil de placement minimal du Concours :
 - La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds mondiaux avantage fiscal BMO, les portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure » MD et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).
 - Les transferts en nature de parts de fonds d'investissement de tiers sont également admissibles au concours (les clients peuvent demander des précisions à un professionnel en placement de BMO).
 - Les achats de parts de fonds d'investissement non admissibles **ne seront pas** pris en compte pour déterminer si un client a atteint le seuil de placement minimal.
- 7) Le transfert d'actifs entre comptes de BMOII ne sera pas pris en compte pour déterminer si un client a atteint le seuil de placement minimal. Toutefois, les actifs transférés à un compte de BMOII à partir d'un autre produit de la Banque de Montréal, comme un compte d'épargne ou un certificat de placement garanti, seront pris en compte si le participant s'est conformé au Règlement du concours.
- 8) Pour que vous soyez admissible au Concours, un Achat doit être reçu au plus tard à 16 h (HE) le 31 mars 2018 et doit demeurer investi jusqu'à minuit le 31 mai 2018. Toutefois, les substitutions entre fonds d'investissement de BMO admissibles effectuées entre le 31 mars et le 31 mai 2018 n'entraîneront pas la disqualification du client au Concours.

